



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 5 mars 2026 à 19 h 00 selon convocation en date du 25 février 2026 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

PRESENTS : DRIEUX Sophie, POUJAUD Brigitte, GUILLON Jean-Claude, ROCHE CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : Loïc LAGORCE donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres	14
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Abstentions	0
Contre	0

La séance est ouverte à 19 heures 00.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2026, le procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Présentation de l'ordre du jour,

Délibération n° 2026-009 portant sur l'isolation du mur du centre de santé

Considérant la nécessité de rendre confidentielles les conversations qui ont lieu dans le cabinet du médecin, Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le devis de la SARL PAQUET de Châteauponsac d'un montant de 480 € HT soit 576 € TTC pour la fourniture et la pose d'un isolant phonique

Les crédits seront prévus en section d'investissement à l'article 21352, programme 395 au budget primitif du budget principal 2026.

Délibération n° 2026-010 portant sur l'adoption du CFU 2025 du budget principal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le CFU :

			<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	431 138, 31 €	918 824, 13 €	1 349 962, 44 €
	Recettes réalisées	B	186 929, 74 €	916 356, 98 €	1 103 286, 53 €
	Restes à réaliser	C	132 672, 56 €	0, 00 €	132 672, 56 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	995 455, 74 €	1 061 234, 70 €	2 056 690, 44 €
	Dépenses réalisées	E	682 609, 44 €	888 258, 77 €	1 570 868, 21 €
	Restes à réaliser	F	260 661, 78 €	0, 00 €	260 661, 78 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-495 679, 70 €	28 098, 21 €	-467 581, 49 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs	H	564 317, 43 €	145 059, 35 €	709 376, 78 €



reportés	reportés (+/-)				
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	68 637, 73 €	173 157, 56 €	241 795, 29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C – F	-127 989, 22 €	0, 00 €	-127 989, 22 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-59 351,49 €	173 157, 56 €	113 806, 07 €

Délibération n° 2026-011 portant sur l'Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe "lotissement" :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le CFU :

			<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	62 593, 65 €	31 379, 64 €	93 973, 29 €
	Recettes réalisées	B	50 270, 00 €	3 382, 16 €	53 652, 16 €
	Restes à réaliser	C	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	53 270, 00 €	50 588, 07 €	103 858, 07 €
	Dépenses réalisées	E	51 961, 08 €	3 382, 16 €	55 343, 24 €
	Restes à réaliser	F	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 691, 08 €	-0, 00 €	-1691, 08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 323, 65 €	19 208, 43 €	9 884, 78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-11 014, 73 €	19 208, 43 €	8 193, 70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C – F	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	-11 014, 73 €	19 208, 43 €	8 193, 70 €

Délibération n° 2026-012 portant sur l'Approbation du compte financier unique de l'année 2025 du budget annexe "eau potable"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le CFU :

			<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total cumulé</u>
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	23 657, 39 €	110 436, 87 €	134 094, 26 €
	Recettes réalisées	B	21 261, 00 €	108 186, 77 €	129 447, 77 €
	Restes à réaliser	C	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	134 700, 68 €	180 689, 66 €	315 390, 34 €
	Dépenses réalisées	E	58 221, 23 €	179 283, 66 €	237 504, 89 €
	Restes à réaliser	F	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-36 960, 23 €	-71 096, 89 €	-108 057, 12 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	160 855, 34 €	70 252, 79 €	231 108, 13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	123 895, 11 €	-844, 10 €	123 051, 01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C – F	0, 00 €	0, 00 €	0, 00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	123 895, 11 €	- 844, 10 €	123 051, 01 €

Délibération n° 2026-013 portant sur l'affectation du résultat du BUDGET COMMUNAL adoptée à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	145059, 35	Excédent antérieur reporté	564317,43
Résultat de l'exercice N-1	28098, 21	Solde d'exécution de l'exercice N-1	-495679,70



		Solde d'exécution cumulé (001) budget principal	68637,73
		Total du solde d'exécution cumulé 001	68637,73
		Restes à réaliser au 31-12N-1	
		Dépenses	260661,78
		Recettes	132672,56
		Soldes des Restes à réaliser	-127989,22
Total à affecter	173157,56	Besoin de financement de l'investissement	59351,49

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 59351,49
(crédit du compte 1068 sur BP 2025)

2°) Affectation complémentaire en « réserves » : 0
(crédit du compte 1068 sur BP 2025)

3°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2025 : 113806,07
(Ligne 002 – report à nouveau créditeur)

Résultat cumulé (002) **budget eau** -844,10

Total du solde cumulé (002) à reporter au BP 112962,97

Solde d'exécution cumulé en investissement (001) 68637,73

Solde d'exécution cumulé (001) **budget eau** 123895,11

Total du solde d'exécution cumulé (001) à reporter au BP 192532,84

Délibération n° 2026/014 portant sur l'affectation du résultat du BUDGET LOTISSEMENT, adoptée à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Excédent antérieur reporté	19208,43	Déficit Antérieur reporté	-9323,65
Résultat de l'exercice N-1	0,00	Solde d'exécution de l'exercice N-1	-1691,08
Solde d'exécution cumulé	19208,43	Solde d'exécution cumulé	-11014,73
		Reste à réaliser au 31-12-N-1	
		Dépenses	
		Recettes	
		Solde	
TOTAL A AFFECTER	19208,43	BESOIN de FINANCEMENT	0,00

Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
(crédit du compte 1068 sur BP 2026)

2°) Affectation complémentaire en « réserves »
(crédit du compte 1068 sur BP 2026)

3°) Reste sur excédent d'exploitation à reporter au B.P. 2026 : 19 208, 43
(Ligne 002 – report à nouveau créditeur)

Délibération n° 2026-015 portant sur le budget annexe eau potable : Clôture définitive et reprise des résultats cumulés

Par délibération en date du 22 décembre 2025, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe «EAU POTABLE ».



A l'issue de la clôture de l'exercice, on constate un excédent de la section d'investissement de 123 895,06 € et un déficit de la section de fonctionnement de : -844,10 €.

Ces résultats cumulés seront transférés à la CCHLEM.

L'excédent cumulé de la section d'investissement donnera lieu à l'émission d'un mandat à l'article 1068 à hauteur de 123 895,06 €. Le déficit cumulé de la section de fonctionnement fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la CCHLEM à l'article 75888 à hauteur de - 844,10 €.

Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026 de la commune.

Délibération n° 2026-016 portant sur le prix de vente des parcelles du lotissement Saint-Martial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé qui lui est fait ;
- Décide de fixer le prix de vente des lots n°1, n° 2, n° 4, n° 6, n° 7, et n° 8 du lotissement de Saint-Martial à 1, 00 € TTC/m² aux conditions proposées pour une année à compter du 5 mars 2026 ;
- Décide que les actes de vente comporteront une clause résolutoire : en cas de non-dépôt de permis de construire dans un délai de 8 mois et en cas de non-construction d'une maison d'habitation dans un délai de deux ans à compter de la date d'achat, les futurs acquéreurs devront restituer les terrains à la commune. Tous les frais liés à cette restitution seront à leur charge, et ils ne pourront pas revendre ces terrains s'ils n'ont pas construit une maison individuelle sur ceux-ci,
- Charge Madame le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires, l'autorise à signer ainsi que ses adjoints les actes de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire,



Laure LAGORCE



Le Maire,



Sophie DRIEUX

